

**COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE****COMpte RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **DESLANDES** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent.

Absents excusés : MM. **COUÉ** Philippe, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absent : **PERRAULT** Jérôme.

Convocation du 14 octobre 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b>	Secrétaire de séance : <b>LE TENNIER</b> Valérie
Nombre de Conseillers présents : <b>14</b>	Nombre de procurations : <b>2</b>

Procuration : **DULONG** Jean-Jacques à **DELEPIERRE** Laurent,  
**KÉRÉBEL** Philippe à **BRÉBION** Jeanne-Marie.

**2022-72****Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (05 septembre 2022).

**Urbanisme****Droits de Prémption Urbain**

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Terrain	24A route du Plessis	AN 20	1 002 m <sup>2</sup>
Terrain	34 rue Armand Brousse	AX 183	688 m <sup>2</sup>
Maison	01 rue Maxime Normandin	AA 24	860 m <sup>2</sup>

Maison	15A / 17 chemin de Toucheronde	AS 67 - AS 68	311 m <sup>2</sup>
Maison	03 rue des Hauts de l'Aubance	AN 67	1 004 m <sup>2</sup>
Maison	52 chemin de Haute Perche	ZA 36	1 531 m <sup>2</sup>
Maison	05 route des Refoux	AP 51	992 m <sup>2</sup>
Terrain	37 route de Poitiers	AA 221	1 230 m <sup>2</sup>
Maison	07 square du Bois	AC 100	645 m <sup>2</sup>
Maison	17 route du Grand Clos	AX 73	616 m <sup>2</sup>
Bâtiments	21 chemin de Haute Perche	AC 107 / 111	324 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

**2022-73**

### Urbanisme

**Enquête publique préalable au projet de déclassement d'une portion de la voirie communale dite chemin de la Grande Pièce de Refoux, en vue de son aliénation, située sur le territoire de la Commune de Saint Melaine sur Aubance**

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain donnant sur le Chemin de l'Appartenance dit Chemin Rural de la Grande Pièce Refoux ;

Elle explique qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix (article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur favorable au déclassement d'une portion de la voirie communale dite chemin de la Grande Pièce des Refoux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la vente de cette parcelle conformément à la délibération n°2022-54 du 04 juillet 2022.

**2022-74**

### SIEML

**Convention d'adhésion à la mission de Conseil en énergie**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants. Le SIEML propose également des services aux Collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

En 2020, le Comité Syndical du SIELM a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie.

Le SIELM propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie. Le service compétent du SIELM est mis à la disposition de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaire à la réalisation de la mission.

Un agent du SIELM, mutualisé entre plusieurs collectivités sur un territoire cohérent, sera affecté à la réalisation de cette mission en tant que Conseiller ou Conseillère en Energie.

Le Conseiller ou la Conseillère en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité.

Ses actions peuvent consister à :

- + Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité.
- + Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité.
- + Élaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- + Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions.
- + Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques.
- + Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Pour permettre la bonne exécution de la mission de Conseiller ou Conseillère en Energie, la Collectivité doit tenir les engagements qui suivent :

- + Désignation d'un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du Conseiller ou de la Conseillère en Energie pour le suivi de la convention ;
- + Désignation d'un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies et éventuellement d'eau et de carburants ;
- + Désignation d'un référent technique (agent technique ou élu du conseil municipal) ayant une connaissance des bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le Conseiller ou la Conseillère lors des visites ;
- + Fourniture de toutes les factures d'énergies pour le suivi de la facturation et la réalisation du bilan annuel ;
- + Fourniture des plans des bâtiments communaux ;
- + Informer le Conseiller ou la Conseillère des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

Le SIELM s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Le Conseiller ou la Conseillère en Energie est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, élu référent,

Madame Sandrine **COURTIN-TESSIER**, Agent Administratif,

Monsieur Laurent **DELEPIERRE**, comme élu référent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-75

## SIEML

### Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

#### ARTICLE 1

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP308-21-138	Saint-Melaine-sur-Aubance	294,83 €	75%	221,12 €	07 09 2021
EP308-21-142	Saint-Melaine-sur-Aubance	399,18 €	75%	299,39 €	05 11 2021
EP308-21-143	Saint-Melaine-sur-Aubance	138,30 €	75%	103,73 €	10 12 2021
EP308-21-144	Saint-Melaine-sur-Aubance	362,71 €	75%	272,03 €	10 12 2021
EP308-21-146	Saint-Melaine-sur-Aubance	266,94 €	75%	200,21 €	16 12 2021
EP308-22-148	Saint-Melaine-sur-Aubance	985,16 €	75%	738,87 €	25 01 2022
EP308-22-150	Saint-Melaine-sur-Aubance	147,82 €	75%	110,87 €	14 02 2022

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 :

✚ Montant de la dépense 2 594,94 euros TTC

✚ Taux du fonds de concours 75%

✚ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 946,22 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

#### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-76

## **Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Avenant à la Convention Territoriale Globale**

Vu la convention Territoriale Globale CC Loire-Layon-Aubance et SIRSG et son avenant n°1 ;

Considérant que la Commune exerce sa compétence de clause générale, à l'exception des compétences obligatoires des EPCI, et de celles transférées à la Communauté de Communes ou au SIRSG <sup>(1)</sup> ;

En matière d'action sociale, la Commune a transféré à la Communauté de Communes, les compétences :

- + Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
- + La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
- + En matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
- + L'accompagnement du vieillissement à la population ;
- + L'accompagnement des Communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la Caf, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

La Communauté de Communes et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine et Loire ;

Le périmètre de la CTG comprend les 19 communes adhérentes à la Communauté de Communes auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges (comprenant les communes de St Georges sur Loire, Champtocé sur Loire, La Possonnière, St Germain des Prés, Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières) et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, Saint Martin du Fouilloux et Saint Jean de Linière.

La Commune, au 31 décembre 2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;

Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;

Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;

Le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence ;

Attendu que la signature de l'avenant CTG 2022, vaut adhésion à la CTG 2020-2024 ;

Il est décidé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant CTG 2022, permettant à la Commune d'intégrer la CTG du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.

2022-77

## Finances Communales Mandat spécial pour Salon des Maires

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 21 au 24 novembre 2022.





Comme chaque année, sont organisées dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur l'intercommunalité, la réforme territoriale, la réforme financière et fiscale locale et l'aménagement et le développement durable des territoires ruraux et urbains.

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'il assiste à ce congrès et qu'il soit accompagné de plusieurs élus du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux personnes concernées.

A ce jour, la liste des participants à ce congrès est la suivante :

-  Monsieur Dominique **FOREST**, Maire,
-  Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, 2<sup>ème</sup> Adjoint,
-  Monsieur Laurent **DELEPIERRE**, Conseiller Municipal délégué aux Bâtiments,
-  Madame Véronique **DESLANDES**, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux participants désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 21 au 24 novembre 2022, comme représentants de la Commune au congrès des Maires de France,

DIT que les frais réels engagés pour cette mission (billets de train, tickets de métro, déjeuners, hébergement) seront, pour des raisons pratiques, payés par Monsieur le Maire (ou par Monsieur Jean-Jacques **DULONG** - 2<sup>ème</sup> Adjoint) qui sera ensuite remboursé par la Collectivité.

DIT que les frais réels engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2022, chapitre 65, article 6532,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

**2022-78**

### Finances Communales Loyer Local Communal

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-86 du 29 novembre 2021 qui fixait le loyer du local communal (loué par une Couturière) à 4 800 € par an (400 € / mois) avec une minoration de 50 % les 6 premiers mois.

Considérant la demande effectuée par la locataire pour bénéficier d'une minoration supplémentaire les 6 prochains mois pour pérenniser son activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et valide la minoration à 50 % du loyer du local Communal de novembre 2022 à avril 2023.

**2022-79**

### Finances Communales Modifications budgétaires n°03/2022

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Nature	Article / Opération	Fonctionnement		Investissement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Energie - Electricité	60612	7 000 €			
Virement à la section d'investissement	023	- 7 000 €			
Virement de la section de fonctionnement	021				- 7 000 €
Projets futurs	21318 / 6120			- 7 000 €	
		- €	- €	- 7 000 €	- 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

## Organisation statutaire

### Désignation d'un Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

L'article Art. D. 731-14. - I du chapitre Ier du titre III du livre VII du Code de la Sécurité Intérieure est complété afin de désigner, à défaut d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Le Maire doit ainsi communiquer le nom du Correspondant incendie et secours au Représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- + Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- + Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- + Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- + Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- + Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Le Maire a trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret pour nommer le correspondant (ou dans les 6 mois du renouvellement du Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve à la nomination de Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge des Bâtiments, comme Conseiller correspondant incendie et secours et charge Monsieur le Maire de transmettre l'information au Préfet de Maine et Loire et à Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 49.



## Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

### Désignation représentants groupes de travail

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-46 du 22 juin 2020 qui désignait les représentants au sein des groupes de travail de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Conformément aux orientations retenues en Bureau Communautaire de la CCLLA, le groupe de travail « Animation et Développement » évolue et est scindé en deux nouveaux groupes : « Animation » et « Développement ».

Il convient donc de nommer 2 titulaires et 1 suppléant pour chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme les personnes suivantes pour le représenter au sein de ces groupes de travail :

Thématiques	Titulaires		Suppléant
Animation	Dany <b>RAIMBAULT</b>	<b>ASSANI</b> Anita	Jeanne-Marie <b>BRÉBION</b>
Développement	Véronique <b>DUCOS</b>	Cécile <b>OURY</b>	Michel <b>BLOT</b>